

DEPARTEMENT DU NORD

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES

S.I.G.A.L

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS »

Le 22 Janvier deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au Bureau de Piste, sous la présidence de M. Patrick DELEBARRE, Président du SIGAL

Date de Convocation : le 08 Janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents : MM. Patrick DELEBARRE, Sébastien BROGNIART, Bernard GERARD
MM. Miguel BEADES, Pierre-Jean ANDRAL, Jérôme MATHIEU,
MM. Martin LEPOUTRE, Jean-Philippe PROUVOST, Louis LUTUN
Mmes Françoise GOUBE, Michèle VANHOUTTE, Marie-Paule LEPERS

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Dominique LEGRAND ayant donné pouvoir à M. BROGNIART
M. Pierre VERLEY ayant donné pouvoir à Mme GOUBE

Etait absent excusé : M. Jean-Louis MUNCH

Etait Absente : Mme Nathalie HERBAUX

N° 25-01-04

Animations

Journées Portes Ouvertes

Tarifs de Partenariat

Rapport de M. le Président,

Le SIGAL organise des Journées Portes Ouvertes de l'aérodrome les 20 et 21 septembre 2025, avec un envol de montgolfières le samedi soir et le dimanche matin. Les Usagers du site auront la possibilité de tenir un stand gracieusement. L'armée de l'air sera également présente avec leur carpodium, ainsi que des associations telles que l'ONG Aviation sans Frontières et des organismes de formation aéronautique.

Toutefois, d'autres sociétés sont susceptibles de tenir un stand. Il est donc nécessaire de prévoir la tarification des partenariats privés. Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants correspondant aux formules proposées aux partenaires souhaitant associer leur image à la manifestation :

<u>Supports</u>	<u>Description</u>	<u>Tarifs</u>
Logos sur supports imprimés	- Logo sur affiches type DECAUX (120*80) - Logo sur affiches 40*60 - Logo sur les mailings, site web et courriers de remerciements	200 €
Calicot du Partenaire sur le site	Calicot à la charge du partenaire	100 €
Stands sur le site avec marchandises à commercialiser	Stand 10 m ² à la charge du partenaire	100 €

Les recettes seront enregistrées au chapitre « Autres Organismes » (7478)

Délibération Adoptée à l'Unanimité

Le Comité Syndical
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Comité
Certifié conforme

Le Président

Le Secrétaire